

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327028-DE  
Reçu le 08/04/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2019**

N° DEL 2019.03.27/028

Thème : FINANCES 5

Le **mercredi 27 mars 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Objet : Taux  
d'imposition 2019 des  
trois taxes directes  
locales.**

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Convocation :

Date : 21/03/2019

Affichage : 21/03/2019

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 32

**Étaient représentés :**

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine ;  
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain ;  
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine ;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;  
ARMAND Émilie donne pouvoir à MUHLACH Catherine ;  
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro ;

**Absents excusés :**

POYAU Aurélie, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

le Directeur général des services  
Pour le Maire et par délégation

Eric DUBOIS

**AR Prefecture**

005-210500237-20190327-20190327028-DE  
Reçu le 08/04/2019

**Rapporteur : Renée PETELET**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2019 ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2019 ; que l'état fiscal N°1259 de notification des taxes directes locales n'a pas encore été transmis à la commune ; que les bases d'imposition n'ayant pas été notifiées pour 2019, elles ont été estimées pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif ;

Considérant que la commune de Briançon entend ne pas augmenter les taux d'imposition, les taux des taxes directes locales sont reconduits à l'identique à savoir :

<u>Taux d'imposition des taxes directes communales pour 2019</u>	
<u>Taxes communales</u>	<u>Taux</u>
Taxe d'habitation	18,25 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	173,26 %

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les taux d'impositions pour 2019 des taxes directes locales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES 5 DEL 2019.03.27/028

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM

Pour le Maire et par délégation  
le Directeur général des services.

